



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHARLEVAL**

**DELIBERATION n°006/2026**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Réunion du Conseil d'Administration**

**du**

**18 mai 2026**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le dix-huit du mois de mai à 18h30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Evelyne CALAIS, Patrick FIQUET, Evelyne GOSSON, Bruno MOUTTE, Bakhao DIBA, Anne-Laure DOLON, Coralie BOURGOIN, Priscillia PERIER

Eric LEQUILLERIER, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Edith LEROY, Estelle ROLLAND, Christophe BUGLER, Anne-Christine LEBAUPE, Pascale SIZARET-LEGUEDÉ

**Absents :**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno MOUTTE à Priscillia PERIER

Evelyne GOSSON à Coralie BOURGOIN

Patrick FIQUET à Anne-Laure DOLON

Diba BAKHAO à Evelyne CALAIS

**Secrétaire de séance :** Maria-Gloria MERAY

**Date de convocation du Conseil :** 13 mai 2026

**Élection d'un vice-président**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

*Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.*

*Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.*

*Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération*

*intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.*

*Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Evelyne CALAIS.

Sont déposés sur les tables des enveloppes de modèle uniforme, un bulletin au nom de la candidate et un bulletin vierge.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret. Chaque membre du Conseil d'Administration prend part au vote.

Madame Palmira COELHO est volontaire pour procéder au dépouillement des bulletins de vote au côté de la secrétaire de séance.

Il est dénombré 17 enveloppes dans l'urne.

Nombre de voix pour Madame Evelyne CALAIS : 17

Bulletin blanc : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Madame Evelyne CALAIS est déclarée élue Vice-Présidente du CCAS de Charleval.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,  
Pascal CALAIS

Transmis en Préfecture le : 19 mai 2026

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 19 mai 2026 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.